

## Marché de travaux pour les travaux de confortement du front rocheux au 1 chemin du bout du monde

**Date de la convocation du conseil municipal :** le lundi 5 juin 2023

**Date et heure du conseil municipal :** vendredi 9 juin à 18h30

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure EVAIN

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 5

**Nombre de votants :** 21

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** LEYGONIE Laurent et TETEREL Jérémy.

**REPRÉSENTÉS :** LOEZ Jean-Christophe ayant donné pouvoir à WILLIAMS Frédéric ; PERRAUD Sylvie à PERROT Philippe ; MAISONNEUVE Marie à TERRIEN Emmanuel ; PINSON Hélène à EVAIN Olivier ; CARON Marie à PERIER Julien.

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont validé, lors du précédent Conseil du 27 mars 2023, les conditions de financement d'une opération de confortement de front rocheux au 1 chemin du bout du monde au travers, d'une part, d'une demande de subvention à destination de l'Etat, au titre du Fonds BARNIER, pour 50% du coût des études de l'opération (études et travaux), et d'autre part, d'une approbation de la convention de financement avec les propriétaires fonciers concernés par le risque.

Monsieur le Maire reprend rapidement les principales caractéristiques du projet découlant de l'étude de maîtrise d'œuvre :

- Contenu des travaux à réaliser : confortement/protection éboulement + soutènement terrain amont + éventuelle prestation supplémentaire de contrôle des vibrations
- Coût estimé de l'opération : 172 534,20 € décomposé en 151 305 € TTC de travaux et 21 229,20 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre (conception et suivi de réalisation).

Il informe ensuite les élus des modalités de la consultation des entreprises :

- Procédure de passation du marché : procédure adaptée
- Envoi de l'avis d'appel à concurrence le 30 mars 2023

- Date limite de réception des offres le 2 mai 2023 à 17h
  - Parution de l'annonce sur le profil acheteur de la Commune le 30 mars, (Annonces des Marchés Publics) le 30 mars et sur Ouest-France le 3 avril 2023
  - Critères d'attribution :
    - Prix (40 points)
    - Valeur technique de l'offre (VTO) (50 points)
      - . Moyens en personnel d'encadrement (8 points)
      - . Technique et méthodologie (42 points)
    - Délai (10 points)
- Par rapport à un délai maximal de réalisation de 14 semaines.

Monsieur le Maire précise que 3 offres ont été reçues dans le délai autorisé :

- Société RTS
- Société ROC CONFORTATION
- Société OUEST ACRO.

A l'issue de l'analyse des offres, GEOLITHE propose à la Municipalité d'attribuer le marché à la société OUEST ACRO en intégrant la prestation supplémentaire (contrôle des vibrations). Le bureau d'étude considère cette offre, au prix de 122 895,86 € HT (147 475,032 € TTC) comme la mieux-disante au regard des critères établis, notamment de la valeur technique (dispositifs de protection des avoisinants) et des délais d'exécution.

Le prix proposé rentrant dans l'enveloppe prévisionnelle communiquée par GEOLITHE, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider cette attribution.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux, comprenant la prestation supplémentaire de contrôle des vibrations, à la société OUEST ACRO, dont le siège est à LOUVERNE en SARTHE, pour un prix global de 122 895,86 € HT.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ledit marché et suivre son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 9 juin 2023

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Date de la convocation du conseil municipal** : le lundi 5 juin 2023

**Date et heure du conseil municipal** : vendredi 9 juin à 18h30

**Lieu du conseil municipal** : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Laure EVAIN

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 16

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 5

**Nombre de votants** : 21

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : LEYGONIE Laurent et TETEREL Jérémy.

**REPRÉSENTÉS** : LOEZ Jean-Christophe ayant donné pouvoir à WILLIAMS Frédéric ; PERRAUD Sylvie à PERROT Philippe ; MAISONNEUVE Marie à TERRIEN Emmanuel ; PINSON Hélène à EVAIN Olivier ; CARON Marie à PERIER Julien.

### Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Suite au départ par voie de mutation du directeur des services techniques et faute de candidats pour son remplacement, la collectivité a dû repenser l'organisation du service.

Ainsi, le responsable opérationnel adjoint supervise désormais les équipes techniques. Pour le seconder sur les missions administratives du poste et faire face à la demande toujours plus forte des dossiers d'urbanisme, il convient de créer un poste de secrétaire des services techniques et urbanisme à temps complet, correspondant à une catégorie C+ dans l'organigramme de la collectivité.

Le Maire précise en outre, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aucun titulaire n'ayant pu être recruté, le Maire propose de créer un poste de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à une vacance temporaire par recrutement d'un fonctionnaire, à compter du 12 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
 Reçu en préfecture le 12/06/2023  
 Publié le 12 JUIN 2023  
 ID : 044-214400947-20230609-2023\_03\_02-DE

Le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 10/06/2023, un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 JUN 2023**  
**POSTES PERMANENTS (\*)**

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	2	0	0		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		0
<b>Total filière administrative</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0		1
Technicien	B	1	1	0		0
Agent de maîtrise	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	0		0
Adjoint technique	C	8	7	1	28/35h	1
<b>Total filière technique</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>1</b>		<b>4</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0		0
<b>Total filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35h	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3	0		1
Adjoint d'animation	C	8	6	3	30,45/35h 17,60/35h 32,20/35h	2
<b>Total filière animation</b>		<b>15</b>	<b>11</b>	<b>3</b>		<b>4</b>
<b>CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT</b>						
Adj admin ppal 2ème cl - IB 452 / IM 396 art.L332-14 du CGFP	C	1	0	0		1
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
<b>Total filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>38</b>	<b>5</b>		<b>12</b>

(\*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

**POSTES NON PERMANENTS (\*\*)**

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>16</b>

\*\* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.





**Ceci étant exposé**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-1 (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984). Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.**

**Vu l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ;**

**Vu la délibération n° 2023-02-01 du 27/03/2023 portant actualisation du tableau des effectifs,**

**Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées, à compter du 10 juin 2023.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

**Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 9 juin 2023**

**Le maire,  
Emmanuel TERRIEN**



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le **12 JUIN 2023**



ID : 044-214400947-20230609-2023\_03\_02-DE